

Séance du 19 novembre 2009

N°2009.11.A.2.2.

**OBJET : SAISON CULTURELLE COMMUNAUTAIRE ET RECONNAISSANCE DU
RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE DE NOUVELLES MANIFESTATIONS**

Le dix-neuf novembre deux mille neuf, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes d'Artannes-sur-Indre, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - Mme DUBOIS-SCHATTEMAN - M. MELIN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - Mme DUBOËL - Mme TRECUL - M. BRASSE
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - Mme GINER - M. GAILLARD - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - Mme MEAUX - M. GRILLET - M. MAURICE
- Commune de Saint-Branches : M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY
- Commune de Veigné : M. LAFON - M. GUENAULT

Absent excusé : néant

Pouvoirs : M. AGEORGES à M. ARRAULT - Mme MASVEYRAUD à M. LANDRE - M. MICHAUD
à M. DURAND - M. CHAGNON à M. LAFON

Secrétaire de séance : M. Pascal HOULARD

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de l'Indre a décidé lors du conseil communautaire du 30 novembre 2006, de mettre en place une Saison Culturelle s'appuyant sur un contrat régional de Saison Culturelle financé par la Région Centre. Ce contrat est d'une durée de trois années civiles.

Une première convention cadre 2007/2009 a donc été signée entre la Région Centre et la CCVI le 28 juin 2007, parallèlement à la convention d'application annuelle 2007. Une nouvelle convention cadre doit être signée avec la Région Centre pour la période 2010/2012.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau de la CCVI a confié pour trois années, lors de sa séance du 2 juillet 2009, la programmation et l'organisation de la saison culturelle communautaire à un nouveau prestataire : La Fabrique à Théâtre.

Cette programmation 2010, s'inscrit dans les **objectifs définis** lors de la mise en place de la 1^{ère} Saison Culturelle en 2007 :

- **Sensibiliser la population** à des disciplines artistiques par des choix et des actions adaptés qui touchent le plus grand nombre avec une volonté d'élargissement des publics ;

- **Favoriser le lien social et le bien-être de la population** en développant la dimension culturelle de l'espace communautaire ;
- **Valoriser le territoire** et favoriser son développement culturel, économique et social au niveau intercommunal par le biais de la programmation de spectacles qualitatifs donnant **une nouvelle identité territoriale.**

La programmation 2010 s'appuie une nouvelle fois sur les facteurs suivants :

- la diversité de l'offre culturelle déjà existante sur l'espace communautaire,
- les disparités de l'offre culturelle entre les communes,
- la saisonnalité,
- la pluralité des formes d'expression artistique.

Elle veille à respecter les principes suivants :

- Proposer une programmation ciblée sur le **jeune public et le public familial** ;
- Proposer une **programmation éclectique** s'articulant autour **d'un événementiel ayant des ramifications** dans différentes communes ;
- Rechercher la **complémentarité** avec les programmations communales en développant des événements sur les communes n'organisant pas de saison culturelle ;

La Saison 2010 s'articule toujours autour de la programmation de l'Espace Cocteau à Monts et celle des Wagons à Saint Branchs ainsi que le Festival Montbazon Mai en Musique à Montbazon.

La CCVI, signataire du contrat de saison culturelle, reversera la part de subventions régionales (au taux maximum de 50 % des dépenses éligibles) aux trois autres organisateurs de manifestations : la Commune de Monts pour la saison culturelle de l'Espace Cocteau, la Commune de Montbazon pour le Festival Montbazon Mai en Musique et la Compagnie de l'Amarante pour la saison culturelle des Wagons.

Vu le règlement d'intervention de la Région Centre pour le Développement Territorial de la culture en date du 9 juin 2006 modifié par délibération du 13 juin 2008 et du 10 octobre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture » en date du 28 octobre 2009 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** le programme de la saison culturelle communautaire 2010 ci-annexé ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire de ce programme hors Saison de l'Espace Cocteau, Saison des Wagons et Festival Montbazon Mai en Musique ;
- **De solliciter** une subvention au titre du Contrat Régional de Saison Culturelle auprès de la Région Centre ;
- **De solliciter** une subvention au titre du Contrat de Développement Culturel auprès du Conseil Général d'Indre et Loire ;
- **D'approuver** le budget prévisionnel ci après :

DEPENSES		RECETTES	
Budget artistique	100 000 €	Conseil Régional	50 000 €
dont			
Saison communautaire	29 880 €	Conseil Général	7 000 €
Saison Espace Cocteau	38 464 €	Billetterie	32 832 €
Festival Montbazou Mai en		CCVI	36 187 €
Musique	18 000 €		
Saison Les Wagons	13 656 €		
Coût technique	17 455 €	Commune de Monts	23 251 €
Charges administratives	27 125 €	Commune de Montbazou	11 500 €
Communication	17 807 €	La Compagnie de l'Amarante	3 481 €
Autres charges	8 864 €	Autres produits (mécénat,...)	7 000 €
TOTAL	171 251 €	TOTAL	171 251 €

- **De s'engager** à reverser la subvention régionale auprès des différents organisateurs de manifestations au taux de 50 % maximum des dépenses éligibles, soit :
 - 19 232 € correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 38 464 € maximum à la Commune de Monts au titre de l'organisation de la saison culturelle de l'Espace Cocteau,
 - 9 000 € correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 18 000 € maximum à la Commune de Montbazou au titre de l'organisation du Festival Montbazou Mai en Musique,
 - 6 828 € correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 13 656 € maximum à la Compagnie de l'Amarante au titre de l'organisation de la saison des Wagons ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

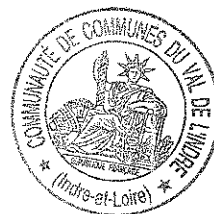
25 NOV. 2009

Publié ou notifié le :

27 NOV. 2009

Pour extrait conforme

Le Président,



Jacques DURAND